

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024 à 20H30

COMPTE-RENDU

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Présents : DELORT Francis, VILLETTE Patricia, Patrick REYJAL, PEZEYRE Valérie, GRANGER Sarah, CHATARD François, FORTIN Gabriel, PEYROUNY Bernadette.

Absents excusés : REIX Christophe

PAYEN Magali donne son pouvoir à PEZEYRE Valérie.

DE VRIES-MEIJER Margaretha donne son pouvoir à DELORT Francis.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024 approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1/ Convention de participation dans le domaine de la prévoyance

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Le CDG de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

2/ Participation à la mutuelle santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de participer à hauteur de 15.00 € (brut) par agent.

3/ Pose d'une pompe à chaleur dans le logement communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que le logement communal est actuellement chauffé au gaz. Afin de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des locaux communaux, il est envisagé d'installer une pompe à chaleur dans le logement communal avec une production d'eau chaude.

L'entreprise SARL VIVALDA, qui a déjà installé la pompe à chaleur dans la mairie, a présenté le devis suivant :

- **SARL VIVALDA** : 3 219.59 € HT soit 3 863.51 € TTC (production eau chaude)
- **SARL VIVALDA** : 13 272.49 € HT soit 15 926.99 € TTC (pompe à chaleur)

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les devis de SARL VIVALDA

4/ Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – pose d’une pompe à chaleur dans le logement communal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze avant d’engager les travaux.

- Conseil Départemental 19 : taux de subvention 30 % : montant sollicité : 4 947.62 €

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité.

4/Questions diverses.

- **Projet panneaux photovoltaïques** : le projet est de nouveau évoqué.
- **Panneaux de signalisation** : trois panneaux sont envisagés dans le bourg pour faire de la prévoyance. Gabriel FORTIN doit étudier le dossier.
- **Pouvoirs de police** : transfert au président de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 21H30.

A Saint-Eloy-Les-Tuileries, le 12 février 2024

Le Secrétaire de séance,



Patrick REYJAL

Le Maire,



Francis DELORT

